



REGLEMENT DU JEU CONCOURS Orsay Mes commerces

« Vos achats de Noël remboursés ! » Du 12 au 31 décembre 2025, avec Orsay mes commerces

Article 1 - Objet du jeu

La mairie d' « Orsay », située 2 place du général Leclerc - 91400 Orsay, et les commerçants orcéens organisent du 12 au 31 décembre 2025 un jeu en ligne accessible en s'inscrivant sur l'application « Orsay mes commerces ».

Lors de leur visite en centre-ville ou dans les magasins participants, chaque personne équipée d'un Smartphone connecté au réseau internet ou wifi pourra télécharger l'application « Orsay mes commerces » en se rendant sur App Store ou Google Play Store sur son téléphone. Une fois l'application téléchargée sur leur smartphone ou en se connectant sur <https://www.orsay-mes-commerces.fr/> depuis un PC ou une tablette, les personnes souhaitant participer au jeu concours de « Vos achats de Noël remboursés » avec tirage au sort devront obligatoirement être déjà inscrites ou s'inscrire sur l'application Orsay mes commerces en créant un compte fidélité Orsay mes commerces.

Sur le principe d'un tirage au sort, toutes les personnes enregistrées sur l'application qui auront réalisé au moins un achat et collecté des points fidélité chez les commerçants participants entre le 12 et le 31 décembre 2025, pourront y participer au tirage au sort et tenter de gagner des cartes-cadeaux locales.

Toute personne a la possibilité, dans le respect des contraintes précisées dans l'article 2 du présent règlement à participer à ce jeu, basé sur un principe explicité dans l'article 3 du présent règlement.

Article 2 - Participation

Peuvent participer, toutes les personnes physiques, majeures au 12 décembre 2025, domiciliées en France métropolitaine, à l'exclusion des commerçants participants à l'opération, de leurs familles, des membres de leur personnel et des familles de ceux-ci.

Ne seront considérées comme participant que les personnes inscrites sur l'application « Orsay mes commerces » ou sur <https://www.orsay-mes-commerces.fr/> et qui auront complété en totalité le formulaire d'inscription en ligne sur leur Smartphone ou sur <https://www.orsay-mes-commerces.fr/>

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 3 – Organisation du jeu

Les participants au jeu concours pourront gagner des cartes-cadeaux à hauteur maximum de 100€ TTC pour les achats réalisés entre le 12 et le 31 décembre 2025 chez les commerçants Orcéens participants à l'application Orsay mes commerces. Les gagnants du jeu concours et qui gagneront des cartes-cadeaux seront désignés par tirage au sort qui aura lieu à l'issue de la période de jeu soit au plus tard le 31 janvier 2026.

Les étapes du jeu

1. Je télécharge l'application « Orsay mes commerces» sur mon Smartphone ou depuis mon PC ou sur ma tablette je me connecte sur <https://www.orsay-mes-commerces.fr/> si ce n'est pas déjà le cas.
2. Je complète le formulaire en ligne en donnant mon nom et mon prénom, mon adresse e-mail ou mon n° de téléphone et mon mot de passe.
3. J'accepte les CGU (Conditions générales d'utilisation)
4. Je valide mon inscription en cliquant sur « Valider ».
5. Je suis inscrit
6. Je réalise au moins un ou des achats chez les commerçants participants
7. A chaque achat je collecte mes points fidélité en présentant au commerçant ma carte fidélité sur mon smartphone (Ou je donne mon nom et mon prénom).
8. Le commerçant scanne ma carte fidélité pour m'offrir mes points de fidélité.
9. Je suis alors éligible pour participer au tirage au sort
10. Si je suis désigné gagnant après tirage au sort, mon lot carte-cadeau me sera envoyé par courrier postal à mon adresse personnelle.

Les cartes-cadeaux ainsi offertes aux gagnants seront utilisables chez les commerçants adhérents « Orsay mes commerces» sur présentation de celles-ci chez les commerçants participants à « Orsay mes commerces» qui devront en scanner le code-barres présent au dos afin d'enregistrer le paiement de votre achat. Liste des commerçants participants sur l'application « Orsay mes Commerces » ou sur <https://www.orsay-mes-commerces.fr/> en rubrique « Découvrir les commerces de ma ville ».

De la même manière, toutes les cartes-cadeaux locales ne pourront être obtenues autrement que par tirage au sort des clients gagnants dans le respect du présent règlement.

Les dotations cartes-cadeaux locales ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement en espèces, elles sont réputées sécables et à dépenser en une ou plusieurs fois, et uniquement dans les magasins adhérents à « Orsay mes commerces» de votre choix (Voir annuaire complet dans l'application ou sur <https://www.orsay-mes-commerces.fr/>). Aucun rendu de monnaie ne pourra être fait si la totalité des achats réalisés est inférieure au solde restant sur la carte-cadeau locale.

De même les cartes-cadeaux locales ne sont pas cumulables avec d'autres opérations promotionnelles en cours, périodes de soldes ou ventes privées, sauf indications contraires du ou des commerçants.

Les gagnants autorisent toutes les vérifications nécessaires à la détermination de leur identité et de leur domicile.

Toute fausse déclaration d'identité entraînera l'annulation de la participation et en conséquence la nullité des gains.

Adresse de la permanence à « la mairie d'Orsay »:

La mairie : 2 place du général Leclerc - 91400 Orsay

Heures d'ouverture :

- ✓ Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8h30 à 12h30 puis de 13h30 à 17h
- ✓ Jeudi : 13h-17h
- ✓ Samedi : 9h-12h

Article 4 – Le tirage au sort

Toute personne qui se sera inscrite au jeu en ligne sur l'application Smartphone « Orsay mes commerces» ou sur <https://www.orsay-mes-commerces.fr/> tel qu'indiqué dans l'article 3 du présent règlement aura la possibilité de participer au grand tirage au sort et peut-être gagner ses achats remboursés jusqu'à 100€ maximum en carte-cadeau locale.

Le tirage au sort aura lieu de manière électronique au plus tard le 31 janvier 2026, et sera effectué électroniquement.

Les gagnants du tirage au sort recevront leur lot Carte-cadeau locale par courrier postal à leur adresse personnelle à l'issu du tirage au sort, d'où l'importance et obligation pour les participants de renseigner leur adresse postale complète à la rubrique « Infos perso » de l'application « Orsay mes commerces »

Les données collectées sont nécessaires pour le traitement du tirage au sort des participants, et la bonne attribution des lots gagnés. Les données ainsi collectées seront utilisées pour la durée du jeu et du compte fidélité et

uniquement exploitées à des fins commerciales par les commerçants adhérents à l'application « Orsay mes commerces » mais en aucun cas utilisables par leurs prestataires associés à la gestion du programme de fidélité dématérialisé « Orsay mes commerces ».

Une personne ne peut s'inscrire qu'une fois au tirage au sort (même nom et prénom, même adresse, mail ou numéro de téléphone).

Article 5 - Liste des lots

Ce jeu est doté par la Ville et ses partenaires participants à l'opération de trente-trois (33) cartes-cadeaux locales d'une valeur unitaire réparties comme suit :

- Deux (2) cartes-cadeaux de 100€
- Six (6) cartes-cadeaux de 50€
- Trente (25) cartes-cadeaux de 20€

soit une dotation totale de 1000€.

Chaque carte-cadeau offertes aux 33 participants ayant été tirés au sort auront une durée de validité de 3 mois. Une seule carte-cadeau par personne (Même nom, même adresse mail ou n° de téléphone, même compte fidélité « Orsay mes Commerces ») pourra être gagnée.

Article 6 – Désignation des gagnants

Chaque gagnant désigné par le tirage au sort se verra remettre une carte-cadeau locale physique d'une valeur de 100€ ou 50€ ou 20€.

Seules les personnes inscrites sur « Orsay mes commerces » et ayant réalisé un ou plusieurs achats pour un montant total de 10€ minimum seront éligibles et pourront participer au tirage au sort.

La valeur de la carte-cadeau locale attribuée aux gagnants est déterminées, après tirage au sort, en fonction de deux (2) critères de sélection :

- Critère 1 : L'ordre de tirage au sort.
- Critère 2 : Le montant total d'achat réalisé chez les commerçants participants sur la période de jeu. Plus le client aura dépensé plus le montant de la carte qu'il gagnera sera élevé.

Exemples :

- Le client de rang 12 (Tiré au sort le premier) a dépensé entre 20€ et 49,99€, il aura alors gagné une carte de 20€ maximum.
- Le client de rang 2 (Tiré au sort en second) a dépensé plus de 100€, il aura alors gagné une carte-cadeau de 100€

Tableau d'attribution des lots par ordre de tirage au sort :

Rang	Montant à dépenser	Désignation	Valeur unitaire	Valeur totale en jeu
Rang 1 à 2	100€ et plus	2 cartes-cadeaux locales	100€*	200€
Rang 3 à 8	50€ à 99,99€	6 cartes-cadeaux locales	50€*	300€
Rang 9 à 33	10€ à 49,99€	25 cartes-cadeaux locales	20€*	500€
Total		33 cartes-cadeaux locales		1000€

**Afin de gagner une carte-cadeau de cette valeur unitaire, le client participant tiré au sort devra avoir réalisé des achats chez les commerçants participants d'un montant total en euros (€) au moins égal ou supérieur à la valeur unitaire de cette carte-cadeau mise en jeu.*

Pour utiliser les cartes-cadeaux locales dans un magasin « Orsay mes commerces » participant à l'opération, les gagnants devront présenter celles-ci aux commerçants participants qui pourront ainsi en scanner le code-barre situé au dos de chaque carte et ainsi en vérifier la validité et le solde restant sur la carte afin d'enregistrer votre achat et se faire payer tout ou partie des marchandises qu'il vous auront vendu.

Tous lots, cartes-cadeaux perdues, non utilisées ou non utilisées entièrement sur la période de validité des cartes-cadeaux gagnées seront considérées comme abandonnées par le gagnant et ne pourront en aucun cas être utilisées chez les commerçants de Orsay mes commerces participants et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remplacement ou remboursement quelconque du solde non dépensé desdites cartes-cadeaux.

Les participations qui ne respecteraient pas les points visés à l'article 3 du présent règlement ne seront pas prises en compte ; de même, les participations dont les coordonnées seraient incomplètes ou comporteraient des erreurs de saisie et enregistrées après la date de clôture du jeu-concours seront considérées comme nulles. La ville d'« Orsay » se réserve le droit de procéder à la vérification des informations qui lui auront été communiquées.

Seuls les joueurs du jeu-concours ayant rempli correctement tous les critères précisés à l'article 3, pourront participer au tirage au sort.

Article 7 - Dispositions réglementaires

Un exemplaire du présent règlement sera disponible sur l'application « Orsay mes commerces » ou sur <https://www.orsay-mes-commerces.fr/>.

Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant le 31 janvier 2026 00h00, (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Co'mercéa – 5 rue du chant des oiseaux – 78360 Montesson qui se chargera au nom de la ville d'Orsay de vous faire parvenir le règlement par courrier postal.

Les frais d'affranchissement de la demande de règlement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite conjointe à la demande d'un exemplaire du règlement.

Aucun frais de déplacement ni de quelque autre nature ne sera remboursé étant expressément convenu que les participants se déplacent chez les commerçants pour des raisons relevant de leur convenance personnelle et non dans le but premier de participer au jeu.

La participation à ce jeu emporte de plein droit adhésion au présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu.

La responsabilité de la ville d'Orsay, les commerçants et de ses partenaires dans l'organisation de cette opération ne saurait être engagée si pour des cas de force majeure, ou indépendant de leur volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès à l'application « Orsay mes commerces », au site internet <https://www.orsay-mes-commerces.fr/> s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter à ces Sites web et application et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

IMPORTANT : La demande de remboursement des frais de connexion Internet est limitée aux seuls participants titulaires d'un abonnement souscrit auprès du fournisseur d'accès facturé au temps passé, et dans la limite de 2 minutes de connexion, d'une seule demande par foyer et par titulaire de l'abonnement, sur toute la durée du jeu.

La responsabilité de la ville d'Orsay et de ses partenaires dans l'organisation de cette opération ne saurait être engagée si pour des cas de force majeure, ou indépendant de leur volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'ensemble des conditions générales d'utilisation (CGU) de l'application « Orsay mes commerces» et du programme de fidélité sont disponibles dans l'application elle-même ou sur <https://www.orsay-mes-commerces.fr/>.

Article 8 - Dispositions d'ordre général

Les organisateurs du présent jeu, ainsi que les participants s'engagent à recourir à un arbitrage amiable et préalable pour tout litige concernant le déroulement de l'opération.

Les organisateurs se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, proroger ou annuler l'opération sans préavis, sans que leur responsabilité soit engagée de ce fait.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les organisateurs. Toute contestation relative à ce jeu ne pourra être prise en compte passé le délai de quinze jours à compter de la date de clôture du jeu

Article 9 : Données personnelles

La présente politique vous informe sur les catégories de données à caractère personnel que nous traitons, la façon dont nous les utilisons, les catégories de destinataires auxquels nous les communiquons, ainsi que sur les droits dont vous disposez.

Les différentes catégories de données collectées lors de votre inscription au jeu concours, via l'application « Orsay mes commerces» et dans le cadre de votre utilisation de nos services ou applications sont les suivantes :

Données à nous communiquer obligatoirement pour s'inscrire au programme fidélité « Orsay mes commerces» et participer au jeu concours :

Nom, Prénom

Adresse E-mail (ou Numéro de téléphone portable)

Code postal

Données complémentaires à nous communiquer obligatoirement pour participer au jeu concours et être éligible au tirage au sort :

Adresse postale complète

Données que vous pouvez nous communiquer selon votre saisie :

Date de naissance

Nombre de personnes dans le foyer

Mot de passe

Données obligatoire pour bénéficier du programme de fidélité et collecter vos points fidélité à chaque achat:

Géolocalisation et horodatage dernière connexion

ID smartphone pour recevoir des notifications

Historique des tickets fidélité (Montant d'achats) enregistrés dans chaque commerce

Historique des chèques fidélité , offres fidélité utilisés dans chaque commerce

Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire pour, l'assistance technique, assurer le traitement de vos demandes, créer et gérer votre profil utilisateur, créer et gérer votre accès à nos services en ligne, réaliser des études statistiques, remise des lots du jeu concours indiqué dans le présent règlement et respecter nos obligations légales.

Vos informations personnelles seront conservées aussi longtemps que nécessaire jusqu'à votre suppression ou demande de suppression de vos données. Vous pouvez à tout moment consulter et modifier vos données personnelles, directement dans la rubrique "Infos Perso" de l'application ou par courrier à la ville d' « Orsay » (Vous devrez alors fournir vos nom, prénom, ainsi qu'une copie de votre pièce d'identité).

Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Vous avez également la possibilité de supprimer vous-même votre compte « Orsay mes commerces» directement sur l'application, alors vos données personnelles seront totalement supprimées du fichier clients utilisateurs de l'application « Orsay mes commerces».

L'accès à vos données personnelles est strictement limité à notre personnel et le personnel de notre prestataire. Les sous-traitants en question sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable. En dehors des cas énoncés ci-dessus, nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant la ville d'Orsay à l'intention de Madame Monica De Magalhaes : monica.demagalhaes@mairie-orsay.fr

Article 10 : Autorisation d'utilisation des coordonnées

Le seul fait pour une personne de compléter et « valider » le formulaire d'inscription sur l'application « Orsay mes commerces» ou sur <https://www.orsay-mes-commerces.fr/> autorise la ville d'Orsay et ses partenaires les commerçants adhérents au programme « Orsay mes commerces» une exploitation commerciale et/ou analyse marketing de leurs données personnelles ainsi enregistrées dans la base de données « Orsay mes commerces».

Article 11 : La communication

La Ville d'Orsay est autorisée à photographier et à filmer les joueurs qui participent à ce jeu. Les éléments pourront être transmis à la presse et/ou intégrés à des documents. Les gagnants autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs noms et prénoms, photos et vidéo dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support sans que cette autorisation ouvre le droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

ARTICLE 12 : RESILIATION - DESACTIVATION

Le participant inscrit peut, à tout moment, par simple notification écrite (sur <https://www.orsay-mes-commerces.fr/> ou sur papier libre), résilier les Conditions Générales d'Utilisation et mettre un terme à sa participation au Programme « Orsay mes commerces», sans préavis préalable.

Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de la ville d'Orsay ou tout autre commerçant participant au programme « Orsay mes commerces». Tous les lots cartes-cadeaux locaux gagnés lors du jeu concours par le participant inscrit seront alors perdus au jour de la résiliation de son adhésion.

La ville d'Orsay est également autorisée à mettre un terme au Programme « Orsay mes commerces» et, en conséquence, à résilier unilatéralement, à tout moment, les Conditions Générales d'Utilisation par l'envoi d'un courriel ou d'une notification push sur le Smartphone des participants inscrits moyennant le respect d'un préavis raisonnable.

Pendant la période de préavis, le participant inscrit sera autorisé à utiliser le Programme « Orsay mes commerces» et donc ses avantages fidélité et/ou cartes-cadeaux. A l'issue de la période de préavis, dans l'hypothèse où le participant inscrit disposerait de points de fidélité mais n'atteignant pas le seuil minimum de 1000 points pour le premier chèque fidélité, ces points de fidélité non convertis en chèque fidélité seront définitivement perdus ainsi que tous les chèques fidélité et cartes-cadeaux gagnés lors du jeu concours, puis le Compte Fidélité du participant inscrit sera désactivé.

Dans l'hypothèse où le Compte Fidélité resterait inutilisé pendant une période de douze (12) mois consécutifs, la ville d'Orsay se réserve le droit de clore ce Compte Fidélité et de le désactiver. Cette clôture et cette désactivation seront effectives dans le délai d'un (1) mois après notification adressée au participant inscrit sur son Smartphone ou par e-mail.

La ville d'Orsay s'engage à cesser d'exploiter toute information nominative relative au participant inscrit à compter de la désactivation de son compte fidélité.

Le participant inscrit garantit l'exactitude des informations fournies et sera seul responsable de toutes les indications erronées, incomplètes ou obsolètes.

Mis à jour le 20 novembre 2025